

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 3 août 2020

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 3 août 2020 à 19 h 00, à huis clos.

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

1. **Présences**
2. **Demande d'aide financière et désignation du mandataire pour la bibliothèque municipale de Saint-Calixte**
3. **Remerciements au Ministre des Transports et Député de Rousseau pour deux aides financières à la voirie locale de la Municipalité de Saint-Calixte**
4. **Remerciements à la Ministre de la culture et des communications et au Député de Rousseau pour l'aide financière à la bibliothèque de la Municipalité de Saint-Calixte**
5. **Autorisation de signature – Protocole d'entente entre le Ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte – Contrat municipal de gré à gré pour le planage et pavage – Route 335**
6. **Présentation, dépôt et avis de motion d'un projet de règlement pourvoyant à l'acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois**
7. **Présentation, dépôt et avis de motion du projet de règlement # 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire**
8. **Période de questions**

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 3 août 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca
9. **Levée de la séance**

1. PRÉSENCES

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Madame la conseillère Odette Lavallée et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Denis Mantha et Richard Duquette.

Était absente : Madame la conseillère Roxane Simpson

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire (COVID-19) sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours et des décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 5 août 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux présents ont maintenu la distanciation sociale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer en y respectant la distanciation sociale et en respectant la nouvelle mesure d'enregistrement.

2020-08-03-188

2. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE ET DÉSIGNATION DU MANDATAIRE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE DE SAINT-CALIXTE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

QUE la Municipalité de Saint-Calixte accepte la nouvelle convention de services du Réseau BIBLIO des Laurentides, maintienne/instaure la gratuité du service de bibliothèque pour ses citoyens et dépose au Ministère de la Culture et des Communications une demande d'aide financière dans le cadre de l'Aide aux projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes.

QUE la municipalité s'engage à avancer les sommes reliées à la subvention octroyée par le Ministère de la Culture et des communications.

QUE la municipalité suit la politique de développement des collections de la bibliothèque municipale de Saint-Calixte ainsi que le cadre d'évaluation et d'élitage qui y est intégré, selon les prérequis du Ministère de la Culture et des Communications.

QUE le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, soit le mandataire autorisé et que Mme Martine Langlois soit la personne responsable et interlocutrice de la municipalité dans le cadre de cette demande.

2020-08-03-189

3. **REMERCIEMENTS AU MINISTRE DES TRANSPORTS ET DÉPUTÉ DE ROUSSEAU POUR DEUX AIDES FINANCIÈRES À LA VOIRIE LOCALE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 2 juillet dernier, deux correspondances du Ministre François Bonnardel, du Ministère des Transport;

CONSIDÉRANT QUE dans la première correspondance, le Ministre a annoncé une aide financière relativement au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration, enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux. Dossier no 00030324-1 - 63055 (14) - 2020-06-15-36;

CONSIDÉRANT QUE dans la première correspondance, le Ministre accorde à la Municipalité une aide financière maximale de 25 200 \$, échelonnée sur trois années budgétaires, pour les travaux d'amélioration de la rue de la Concorde;

CONSIDÉRANT QUE dans la seconde correspondance, le Ministre a annoncé une aide financière, relativement au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration - Circonscription électorale de Rousseau. Dossier no 00030234-1 - 63055 (14) - 2020-06-15-34;

CONSIDÉRANT QUE dans la seconde correspondance, le Ministre mentionne qu'à la suite de la recommandation du Député de Rousseau, M. Louis-Charles Thouin, il accorde à notre Municipalité une aide financière maximale de 27 672 \$ pour des travaux d'amélioration de nos routes;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est l'une des municipalités de la MRC de Montcalm, donc de la circonscription de Rousseau, ayant le plus grand nombre de kilomètres de route;

CONSIDÉRANT QUE toute aide financière à la Municipalité, relativement à la voirie locale, est donc d'une grande importance;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire remercier le Ministre des Transports pour l'octroi de ces deux aides financières et le Député de Rousseau pour sa recommandation pour l'aide à l'amélioration de la circonscription de Rousseau;

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER RICHARD DUQUETTE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. François Bonnardel, Ministre des Transports.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau.

4. REMERCIEMENTS À LA MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET AU DÉPUTÉ DE ROUSSEAU POUR L'AIDE FINANCIÈRE À LA BIBLIOTHÈQUE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, le 9 juillet dernier, une correspondance de la Ministre, Mme Nathalie Roy, du Ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a annoncé une aide financière de 33 770 \$ à la bibliothèque de notre municipalité, afin de couvrir une partie des frais liés à la réalisation de notre projet, intitulé Développement des collections documentaires 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la seule de la MRC de Montcalm, donc de la circonscription Rousseau, à être au 4ième quintile de l'indice de vitalité économique;

CONSIDÉRANT QUE selon cet indice, toute aide financière à la Municipalité est d'une grande importance;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce apporte un baume aux Calixtiens et Calixtiennes, en cette période difficile du COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'après lecture du communiqué, daté du 21 juillet dernier, le Conseil municipal désire remercier sincèrement la Ministre pour l'octroi de cette aide financière et également notre Député M. Louis-Charles Thouin pour l'appui dans cette décision où la culture doit être accessible partout sur le territoire au plus grand nombre de citoyens.

POUR CES MOTIFS,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à Mme Nathalie Roy, Ministre de la Culture et des Communications.

Qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à M. Louis-Charles Thouin, Député de Rousseau.

5. AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE – CONTRAT MUNICIPAL DE GRÉ À GRÉ POUR LE PLANAGE ET PAVAGE – ROUTE 335

CONSIDÉRANT QU' une entente est intervenue entre le ministère des Transports et la Municipalité de Saint-Calixte relativement à un contrat municipal de gré à gré pour le planage et pavage de la Route 335 à Saint-Calixte;

CONSIDÉRANT QUE cette entente de gré à gré, autorise la Municipalité de Saint-Calixte à procéder aux travaux de correction par planage et couche d'usure, sur la Route 335 dans le secteur noyau villageois, sur une longueur de 840 m, pour un montant total de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'entente relative au contrat municipal de gré à gré doit être dûment signé par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE ODETTE LAVALLÉE, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE :

Que ce conseil autorise le directeur général, M. Mathieu-Charles LeBlanc, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, l'entente de gré à gré intervenue, entre le MTQ et la Municipalité de Saint-Calixte, pour le planage et pavage de la Route 335 à Saint-Calixte, tel que mentionné au préambule de la présente résolution.

6. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT 5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS

Suite à la période de pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

AM-2020-08-03-11

AVIS DE MOTION

Je, Keven Bouchard, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement afin de pourvoir à l'acquisition du lot 5 336 273 aux fins de municipalisation de la rue de la Rosée-des-bois.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 671-A-2020

RÈGLEMENT POURVOYANT À L'ACQUISITION DU LOT 5 336 273 AUX FINS DE MUNICIPALISATION D'UNE

PARTIE DE LA RUE DE LA ROSÉE-DES-BOIS

- CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la municipalité de procéder à la municipalisation d'une partie de la rue de la Rosée-des-bois correspondant à la phase II du développement « Les Berges de la rivière l'Achigan »;
- CONSIDÉRANT QUE la phase II, telle que proposée, a une longueur de 438,5 mètres linéaires;
- CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée est conforme au règlement de lotissement et de construction des chaussées de Saint-Calixte en vigueur à l'époque;
- CONSIDÉRANT QUE la partie de rue, telle que proposée, est conforme aux plan et devis préparés par la firme d'ingénieur "Parallèle 54";
- CONSIDÉRANT QUE un rapport daté du 17 juin 2020, préparé par "Parallèle 54" confirme la conformité des travaux de construction de la rue;
- CONSIDÉRANT QUE la municipalité attendait la réalisation de la phase II afin d'acquérir l'ensemble du projet de la rue de la Rosée-des-bois;
- CONSIDÉRANT QUE la phase II est maintenant terminée;
- CONSIDÉRANT QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion ont dûment été donnés, avec dispense de lecture, lors de la séance extraordinaire tenue le 3 août 2020;

EN CONSÉQUENCE,

SUR PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE la Municipalité de Saint-Calixte adopte le règlement à toutes fins que de droit et qu'il soit décrété, statué et ordonné ce qui suit par le présent règlement.

- ARTICLE 1 :** Que le préambule fait partie intégrante du présent règlement;
- ARTICLE 2 :** Que la Municipalité de Saint-Calixte acquière pour la somme de 1.00 \$ le lot 5 336 273 ainsi nommé rue de la Rosée-des-bois;
- ARTICLE 3 :** Que M. le maire Michel Jasmin et le directeur général M. Mathieu-Charles LeBlanc, soient et sont autorisés à signer le contrat à intervenir entre les parties;
- ARTICLE 4 :** Que les frais et le choix du notaire sont à la charge du propriétaire;
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

AM-2020-08-03-12

7. PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT # 605-C-2020 AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

Suite à la période de pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

AVIS DE MOTION

Je, Richard Duquette, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté le règlement # 605-C-2020 amendant le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 605-C-2020

AMENDANT LE RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement # 605-2016 le 11 avril 2016;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'article 3.1, afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

ATTENDU QUE la présentation, le dépôt du projet de règlement ainsi que l'avis de motion ont été dûment donnés lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 3 août 2020 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS
SUITE AU VOTE :

Qu'il soit statué et ordonné, par la présente, que le règlement # 605-2016 soit amendé comme suit :

ARTICLE 1 : Le préambule cité ci-dessus fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

ARTICLE 2 : L'article 3.1 du règlement # 605-2016 est modifier afin d'incorporer le contremaître au Service des travaux publics;

Département	Personnes autorisées	Source de documents à approuver	Montant admissible taxes incluses
Transport et Hygiène de vie	Responsable du département, Directeur des services techniques et le contremaître	Factures	0 à 5000\$
	Directeur général ou trésorier	Bon de commande	5001 à 10000\$
	Directeur général ou trésorier	Services professionnels	0 à 10000\$
	Conseil	Résolution	10001 et +

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2020.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 3 août 2020, par courriel à reception@mscalixte.qc.ca

Par conséquent, à l'ouverture de la séance, aucune question n'a été reçue.

2020-08-03-192

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER DENIS MANTHA, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 19 h 10.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».